



# ARRETE

## ARR2024/032

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement pour des travaux de rénovation sur toiture par l'entreprise GALIPOT ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

La société GALIPOT est autorisée à stationner sur le PARVIS DE L'ECOLE PRIMAIRE **du 04/04 au 03/05/24.**

La société à l'autorisation d'implanter un échafaudage au droit des bâtiments.

### ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et la signalisation adéquate sera mise en place par la société GALIPOT.

### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de BORDEAUX ;
- Police Communautaire Médoc Estuaire ;
- Gendarmerie ;
- Pompier ;
- Société GALIPOT.

Fait à Ludon-Médoc, le 29 mars 2024

Le Maire

Philippe DUCAMP.

